



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 16 mars 2009

(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 8

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✗ convocation des membres titulaires et suppléants le 3 mars 2009
- ✗ affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- ✗ publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⇒ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⇒ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance, à 19 heures, en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT, Willy SCHWANDER et Patrick BARBIER, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Benoît HEINRICH, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Stéphane WEISHARD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean Claude DONIUS, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Carine SCHUTZ, Messieurs Jean Pierre HAAS, Marc RUHLMANN et Jean Louis STEINBERGER, délégués suppléants, en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bernard DORGLER, Michèle LITTY, Serge SCHUHLER, Jean Martin KIENTZ, Barbara LATHIERE, Sylvie HIRTZ, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER, Fabienne ROTH, Michel FREYDT, François WACH et Eric CONRAD, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Jean-François ROYER, délégué titulaire, donne procuration à Mr Marcel BAUER, Président

Monsieur Philippe SIMLER, délégué titulaire, remplacé par Mme Carine SCHUTZ, déléguée suppléante

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Mr Marc RUHLMANN, délégué suppléant

Monsieur Olivier PERNET, délégué titulaire, remplacé par Mr Jean Pierre HAAS, délégué suppléant

Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Mr Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

Madame Valérie ARBOGAST, déléguée titulaire

Mesdames Michèle KRUMB et Sandrine ARMBRUSTER, Monsieur Eric BRUNSTEIN, délégués suppléants.

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat

Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur Jean Régis VIALON, Percepteur.

Monsieur Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général.



Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué de la commune de La Vancelle, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.



Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 26 janvier 2009 a été transmis à chacun des délégués le 4 mars 2009. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté à l'unanimité.



SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1. Budget primitif 2009	4
2. Subventions à verser en 2009.....	8
3. Modification du tableau des effectifs.....	9
4. Instauration de la prime de transport	10
5. Guide de procédure interne des marchés publics.....	11

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

1. Sélestat : extension rue des Violettes	12
2. Kintzheim : renouvellement du collecteur rue du 30 Novembre.....	13
3. Démolition des anciennes stations d'épuration de Sélestat et d'Ebersheim.....	15
4. Exploitation du collecteur du Val d'Argent	16
5. Divers travaux d'assainissement pluvial	17

HYDRAULIQUE FLUVIALE

- 6. Entretien du Giessen et de la Liepvrette : déclaration d'intérêt général 18
- 7. Aménagement du Giessen : acquisition Wehrlé/Guthapfel 19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 8. Implantation d'entreprises dans le Parc d'Activités du Giessen : financement Alsabail..... 20

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

ENFANCE JEUNESSE

- 1. Périscolaire de Scherwiller : programme d'opération et mise à disposition de terrains..... 21
- 2. Périscolaire d'Ebersheim : programme d'opération et mise à disposition de terrains 22
- 3. Périscolaire de Kintzheim-Orschwiller : avenants aux marchés de travaux et liste des entreprises attributaires des marchés 24
- 4. Projet territorial pour la jeunesse : demande de subvention 27
- 5. Avenant au marché de travaux lot 1 VRD..... 28

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

- 1. Rapport annuel du délégataire du Transport Intercommunal de Sélestat et subvention 5^{ème} année..... 29
- 2. Mise en place d'un service minimum..... 32
- 3. Schéma directeur d'accessibilité 33

HABITAT

- 4. Aire d'accueil des gens du voyage : modification temporaire des modalités de contribution financière des usagers 35

V – COMMUNICATION-DIVERS

- 1. Décisions du Bureau 36
- 2. Décisions du Président 37



FINANCES

Objet : **Budget primitif 2009**

Rapport n° I – 1a présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-Président

Monsieur Marcel BAUER, en introduction de la présentation du budget primitif s'exprime en ces termes.

« Avant de laisser le soin à Stéphane ROMY de présenter les caractéristiques pour 2009 du budget principal et des 5 budgets annexes que notre bureau a décidé de vous proposer, je voudrais m'arrêter quelques instants sur quelques idées force qui nous ont guidés dans la préparation des orientations budgétaires puis du budget, des idées qui expriment notre projet pour la Communauté de communes de Sélestat.

Je l'avais dit lors de la présentation du budget 2008, je le redis aujourd'hui : notre communauté de communes vit une phase d'évolution majeure dans son histoire somme toute récente avec le transfert en 2 années (2008 puis 2009) des compétences « périscolaire » et « accueil collectif de la petite enfance ». Une évolution qui conditionne aussi logiquement que fortement notre budget 2009 puisque que, comme nous le savions en transférant ces compétences, les charges de fonctionnement liées à l'accueil périscolaire et à l'accueil de la petite enfance sont extrêmement lourdes. Par exemple, le multi accueil de Sélestat représente près de 600 000 € (remboursement de la dette compris) qui s'ajoutent à nos dépenses de fonctionnement c'est-à-dire pratiquement 10 points de notre fiscalité.

L'évolution de notre communauté de communes se traduit également par de grandes opérations qui arrivent maintenant à terme après des années de réflexion, de préparation, de mise en œuvre et qui, budgétairement parlant, ont un double impact : les charges de fonctionnement courant d'une part, la consolidation des emprunts avec le début de l'amortissement à plein régime d'autre part.

C'est ainsi que pour cette seule année 2009, nous verrons :

- le PAEI du Giessen à Scherwiller Châtenois livré à l'implantation des premières entreprises avec des demandes d'acquisition en cours de traitement
- la Maison de la Nature à Muttersholtz qui recevra les premières classes de découverte dès ce mois-ci après le passage de la commission de sécurité qui a rendu un avis favorable en présence de Monsieur Charles ANDREA et de Monsieur Patrick BARBIER,
- la piscine de Sélestat (projet municipal avec un fonds de concours de la CCS de 3.44 M €) ouvrir cet été,
- le périscolaire de Kintzheim – Orschwiller fonctionnel pour la rentrée scolaire de septembre,
- le nouveau COSEC – l'investissement le plus important de l'histoire de la CCS- qui sera achevé dès cet automne et pourra accueillir des sportifs de tous horizons accompagnés de leurs nombreux supporters.

Vous le savez -nous en avons débattu lors des orientations budgétaires- cette dimension nouvelle de l'action intercommunale ne se fait pas sans moyens financiers conséquents et un recours accru à la fiscalité locale. Le chiffre annoncé de 20% d'augmentation est un chiffre fort d'autant que nous avons parfaitement conscience des difficultés que connaissent nombre de contribuables, des particuliers comme des entreprises. C'est un chiffre élevé qu'il faut néanmoins relativiser puisque les taux de la fiscalité intercommunale restent encore nettement moins importants que celles de nos communes. En valeur absolue, l'augmentation demeure dans des limites raisonnables puisque, par exemple, on peut l'évaluer à 22 € pour une taxe d'habitation moyenne, (moins de 2 € par mois). Une augmentation que je veux surtout mettre en relation avec les nouveaux services et les nouveaux équipements auxquels les habitants de notre bassin de vie peuvent maintenant accéder. J'en ai cité quelques uns à l'instant. Autre élément du contexte que je tiens à souligner : la redevance d'assainissement n'augmente pas en 2009, celle pour l'enlèvement et le tri des ordures ménagères non plus et ce pour la 3^{ème} année consécutive.

Je le disais en commençant mon propos, ce budget est l'expression d'un projet pour notre communauté de communes dont je veux rappeler quelques points qui me semblent essentiels.

La solidarité tout d'abord qui s'exerce entre toutes les communes de notre communauté. L'exemple du périscolaire est parlant. Avant la fin de notre mandat, nos 12 communes seront dotées de nouveaux services périscolaires avec des capacités adaptées aux besoins, répondant ainsi à une attente forte d'une population qui connaît un taux d'activité de plus en plus important. La solidarité fonctionne également à travers des fonds de concours qui permettent à la ville centre en particulier de mieux faire face à certaines charges de centralité et d'améliorer un rayonnement qui profite à tout le bassin de vie.

Les objectifs du SCOT de Sélestat et sa région dont nous sommes partie prenante à 150 %. Nous formons un territoire très attractif depuis plusieurs années ce qui se traduit par un dynamisme démographique supérieur à la moyenne régionale, un dynamisme qui constitue un atout mais qui crée aussi des obligations :

- renforcer notre dynamisme économique pour augmenter la part des emplois locaux,
- répondre aux besoins en logements,
- développer les services à la population pour satisfaire les attentes existantes et pour conforter notre attractivité en direction des résidents comme des entreprises,
- faire du transport public, avec nos gares, avec notre TIS, un outil de l'aménagement de notre territoire,
- développer les fonctions spécifiques de la ville moyenne et de son territoire,
- préserver et valoriser les qualités de l'environnement et du paysage.

Toutes les actions que vous trouvez déclinées dans notre projet de budget s'inscrivent dans les objectifs du SCOT et le plan d'aménagement et de développement durable. Nous ne faisons pas fausse route, nous devons même être -et je crois que nous le sommes- exemplaires pour porter un projet pour la communauté de communes de Sélestat qui assure un bon équilibre entre l'économique, le social, l'environnement.

C'est toute l'ambition de notre action qu'il nous faut absolument poursuivre sans relâche, surtout dans cette période particulière de graves difficultés économiques. Je sais que vous partagez cette volonté et que vous saurez, dans vos conseils municipaux, dans vos communes auprès de vos concitoyens, expliquer et faire comprendre les choix qui sont les nôtres dans ce budget 2009.

Merci de votre attention. »

Monsieur ROMY présente le budget primitif et les budgets annexes en commentant un diaporama qui présente pour chacun d'eux les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que la répartition des principales recettes et dépenses.

Le budget primitif de l'exercice 2009 s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires présentées en Conseil de Communauté le 26 janvier dernier.

Tous budgets confondus, le projet de budget 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes à **42 852 060€** en évolution de 13% par rapport à 2008. Cette augmentation est le résultat de la mise en œuvre de la gestion des investissements compris dans la programmation. Mais elle est également technique avec l'intégration au budget annexe du parc d'activités du Giessen à Scherwiller des écritures d'ordre budgétaires pour la gestion des stocks (5M€ par section). Les prévisions de la **section de fonctionnement** progressent de 26%, s'établissant à **22 494 880 €** et celles de la **section d'investissement** de 2% avec **20 357 180 €**.

Le **budget principal** s'élève à **20 092 270 €**. Il diminue de 2% par rapport à 2008. Conformément aux orientations budgétaires, les taux de la fiscalité ont été relevés de 20%, le besoin complémentaire de financement a fait l'objet d'une reprise anticipée de l'excédent antérieur à hauteur de 300 000 € et les équipements sont financés par l'emprunt. La section de fonctionnement s'équilibre à **9 489 120 €** (+17%). La croissance des frais d'exploitation découle des services nouveaux (accueil petite enfance, extension COSEC), de l'impact en année pleine du service périscolaire, de la croissance des charges de la dette et des nouvelles actions inscrites en 2009 (portes ouvertes artisans, actions PLH, tourisme, etc.).

La section d'investissement se monte à **10 603 150 €**, en baisse de 15%. L'inscription des seuls crédits de paiement des opérations pluriannuelles, remplit pleinement son rôle de lissage des prévisions dans le temps. La programmation reste importante (extension du Cosec E. Griesmar, maison de la nature, locaux périscolaire à Kintzheim, piste cyclable Ebersheim/Ebersmunster et les travaux et achats annuels récurrents). A ces réalisations, il faut ajouter les participations par voie de fonds de concours pour la piscine de Sélestat et la création d'une voie de liaison dans le secteur Schwilgué et d'un parking public.

Les budgets annexes, au nombre de 5, se répartissent **22 759 790 €** de prévisions pour 2009.

- ✧ Le service de l'assainissement se monte à **5 930 610 €**, en baisse de 13% par rapport à 2008. Deux raisons principales, d'une part la fin du financement par le budget annexe des frais de traitement de la station d'épuration géré par le SYMTESE. D'autre part la fin des grands travaux du collecteur de délestage. La programmation 2009 reste toutefois conséquente avec 2 310 000 € de travaux prévus.
Le budget 2009 se caractérise par la stabilité de la redevance, la baisse des charges de la dette, un autofinancement des équipements accentué pour un recours limité à l'emprunt (45% des travaux).
- ✧ Le parc d'activités du Giessen à Scherwiller s'élève à **12 500 260 €**. Il affiche une forte progression de 108% dont l'origine a été évoquée plus haut. Il a pour vocation d'isoler la gestion financière et comptable de l'opération d'aménagement et de commercialisation d'un lotissement artisanal intercommunal.
- ✧ Les ateliers relais, au nombre de 3, font l'objet d'une gestion distincte dont la prévision pour 2009 s'établit à **255 350 €**, toutes sections confondues.
- ✧ Le budget annexe de l'hydraulique fluviale s'équilibre à **285 570 €**. Les activités menées se rapportent à l'entretien des cours d'eau et des berges ; à l'élaboration du SAGE du bassin versant du Giessen et de la Liepvrette et la réalisation des travaux d'aménagement du Giessen en vue de protéger les zones urbanisées de la Ville de Sélestat contre les crues.
Le financement est assuré par la contribution des communes riveraines qui se monte en 2009 à **112 810 €**.
- ✧ Le budget du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) se monte en 2009 à **3 788 000 €**, en évolution de 2,6%. Il finance le service de collecte et de traitement des ordures ménagères réalisé par le SMICTOM d'Alsace Centrale à Scherwiller par application d'une redevance à l'ensemble des usagers. La tarification pour 2009 a été arrêtée par le Conseil de Communauté dans sa séance du 15 décembre 2008. Le barème appliqué aux ménages et aux industriels est identique à celui pratiqué en 2008.
Pour 2009, la tarification prend en compte les nouvelles dotations en bacs gris pour les professionnels.
2009 est année de transition et de préparation à la mise en œuvre à partir de 2010 par le SMICTOM d'Alsace Centrale de la redevance incitative unique qui harmonisera les tarifs des usagers sur l'ensemble des 9 communautés de communes membres du Syndicat Mixte et fixera les nouvelles modalités de facturation.

La note de présentation du budget et ses annexes jointes au rapport détaillent les prévisions comprises dans les budgets par secteurs d'activités et par nature de dépense ou de recette.

Monsieur BAUER remercie les services de la Communauté de Communes, en particulier **Monsieur Marc ENSMINGER**, qui ont élaboré les documents présentés au conseil de communauté. Il présente à l'assemblée **Madame Josiane DOLL**, qui a été nommée à la Communauté de Communes le 1^{er} mars en tant que responsable des finances. **Madame DOLL** a déjà travaillé à la ville de Sélestat dans le domaine des marchés publics avant d'être recrutée au Conseil Général comme responsable du service de la commande publique. **Monsieur BAUER** lui souhaite une cordiale bienvenue, certain de son apport efficace dans la gestion financière de la Communauté de Communes.

Monsieur Claude RISCH estime que ce budget est le reflet de la situation actuelle avec les compétences exercées auxquelles s'ajoutent de nouvelles attributions qui montent en puissance. L'augmentation de la fiscalité est importante et c'est inévitable puisque les nouvelles compétences ne peuvent être exercées sans recettes.

Monsieur RISCH insiste sur la nécessaire visibilité financière. Pour cela une commission commence son travail pour définir les priorités des années à venir, pour faire des projections sur les prochains exercices. La Communauté de Communes de Sélestat a une politique cohérente, ambitieuse et responsable dont les principes sont régulièrement débattus au sein des commissions comme du bureau.

Monsieur BAUER confirme ces propos en notant que pour accéder aux différentes demandes de services et d'équipements, il faut établir une programmation chiffrée.

Monsieur RUHLMANN constate que, tout normalement, les nouvelles compétences et les nouvelles infrastructures se traduisent par des dépenses nouvelles et donc un besoin accru de recettes. L'Etat se désengageant de plus en plus, il ne reste que les contribuables à solliciter d'où cette augmentation de la fiscalité de 20% qui s'ajoutent aux 14% de l'année passée. La part de l'intercommunalité dans la fiscalité devient maintenant élevée et pèse sur la facture du contribuable d'autant qu'elle s'ajoute aux autres niveaux de collectivité dus par le même contribuable.

Monsieur RUHLMANN estime qu'on ne peut dissocier la Communauté de Communes et les communes qui forment un tout. On justifie la hausse de la fiscalité par les services périscolaires et par l'accueil collectif de la petite enfance pour une charge de 845 000.- €. Certaines communes exerçaient déjà ces compétences et se voient donc soulagées de charges importantes du fait du transfert de compétence : elles devraient donc baisser ou au moins stabiliser leur fiscalité. Ce n'est pas le cas à Sélestat où les contribuables (les 2/3 de la Communauté de Communes) subissent une double augmentation : communale et intercommunale à laquelle s'ajoute la revalorisation des bases de 2,5 % votée par le parlement avec la loi des finances.

Monsieur RUHLMANN remarque que ces nouvelles compétences ne justifient pas à elles seules la hausse de la fiscalité. Alors que les autres postes évoluent peu, cela montre que le surcroît de recettes va à l'investissement en se concentrant sur deux postes : la nouvelle piscine et le nouveau COSEC pour 11 millions d'euros. Les montants à financer sont vertigineux et sont couverts à 65% par de l'emprunt. Il s'agit de choix qui obèrent notre capacité financière puisque les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain et qu'il faudra bien sûr assurer le fonctionnement des nouveaux équipements.

Monsieur RUHLMANN ne voit pas de nouveautés significatives dans ce budget par exemple dans le domaine économique où il manque la pépinière d'entreprises qui nécessitera de gros moyens qui ne semblent pas être provisionnés. Avec la suppression de la taxe professionnelle et d'autres modifications à venir, nous ne pourrions pas toujours recourir à l'emprunt et à la fiscalité alors que d'autres compétences échoiront à la Communauté de Communes, l'office intercommunal du tourisme par exemple.

Monsieur RUHLMANN demande si l'augmentation de 17% prévue pour l'année prochaine est encore d'actualité.

Le travail de préparation du Contrat du Territoire permettra d'établir des priorités mais sans augmentation de la fiscalité, les marges de manœuvre sont désormais très limitées.

Monsieur BAUER relève que dans les chiffres annoncés il n'y a rien de nouveau et rien de caché et que nous sommes conscients que les augmentations successives rendent la part de la fiscalité intercommunale plus importante. Pour 2010, rien n'est encore défini.

Concernant l'économie, **Monsieur BAUER** rappelle ce qui a été fait au cours des dernières années pour des investissements qui engendreront des recettes et pas seulement des dépenses de fonctionnement alors qu'une pépinière d'entreprises ne produit pas beaucoup de recettes. Le projet néanmoins continue à se formaliser.

Monsieur BAUER estime qu'il n'y a ni fuite en avant ni manque de lisibilité, notre politique étant clairement affichée dans ce budget.

Monsieur BAUER juge que le débat sur la fiscalité de la ville n'a pas lieu d'être dans cette assemblée. Chaque commune est libre de gérer sa fiscalité comme elle est amenée à le faire. Au conseil de communauté, il faut rester dans la compétence intercommunale.

Monsieur RITTER qualifie d'excellent le budget présenté mais regrette que le budget ordures ménagères reportent comme chaque année une somme de 300 000.- € correspondant à 10% d'impayés.

Monsieur BAUER explique que des titres de recettes émis doivent parfois ensuite être annulés pour diverses raisons. Les services de la trésorerie et de la Communauté de Communes font le maximum pour que les redevances soient honorées et le taux des impayés s'établit entre 2 et 3 %.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

**sur avis favorable unanime de la commission affaires générales - finances
sur avis favorable unanime du bureau**

D'APPROUVER tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2009, comprenant le budget général et les budgets annexes (balance générale en annexe) ;

DE FIXER les taux d'imposition à appliquer en 2009 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,73%,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,82%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,16%,
- taxe professionnelle non plafonnée : 4,63%,
- taxe professionnelle de zone : 16,20%.

D'ARRETER le montant des contributions pour hydraulique fluviale et hydraulique rurale du budget général à percevoir des communes respectivement à **112 810 €** et **2 100 €** ;

D'APPROUVER l'état des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) tel que présenté dans les états annexes du budget primitif 2009 ;

DE FIXER la contribution des eaux pluviales au budget assainissement à **730 710 €**, correspondant à 35% du coût de fonctionnement du réseau et à 50% du coût d'établissement, dont 50% porte sur les intérêts de la dette et 50% porte sur l'amortissement technique ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions pour l'attribution et le versement du fonds de concours à Sélestat création d'une voie de liaison dans le secteur Schwilgué et d'un parking public;

D'AUTORISER le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Le budget est adopté à 35 voix. Monsieur RUHLMANN vote contre.

Monsieur BAUER s'étonne de cette opposition puisque Monsieur Stéphane KLEIN avait approuvé les orientations budgétaires au mois de janvier.



FINANCES

Objet : Subvention à verser en 2009

Rapport n° I – 1b présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-Président

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui y sont rattachés, à inséré un nouvel article L.2311-7 dans le code générale des collectivités territoriales (CGCT) concernant l'octroi de subventions.

Il stipule que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire :

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacune d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Le Conseil de Communauté,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

***sur avis favorable unanime de la commission affaires générales - finances
sur avis favorable unanime du bureau***

DECIDE l'attribution des subventions aux associations énoncées à l'état ci-annexé pour un montant de 486 520 € ;

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2009.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) laissé vacant auprès du secteur « Jeunesse » de la médiathèque intercommunale pour cause de mutation pourrait être confié à un agent expérimenté, actuellement adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (catégorie C). La nomination de l'intéressée s'accompagnerait de responsabilités pouvant lui être confiées sans difficultés dans un domaine qu'elle connaît bien. A terme, la promotion de cet agent vers la catégorie B devra bien évidemment accompagner cette prise de responsabilités.

Il y aurait lieu, en vue de ce recrutement en interne, de modifier le tableau de nos effectifs.

Le coût supplémentaire lié à cette transformation de poste est nul pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime de la commission affaires générales - finances
sur avis favorable unanime du bureau***

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, **au 1^{er} avril 2009** :

- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Instauration de la prime de transport

Rapport n° I – 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Frais de transport "domicile-travail"

La loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains prévoyait initialement que les employeurs privés ou publics de la région parisienne devaient prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnement souscrits par leurs salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail.

L'article 109 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain avait modifié ce dispositif en l'étendant hors d'Ile de France à l'occasion de la mise en place de plans de déplacements urbains par les collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, ce dispositif était étendu à la Fonction Publique d'Etat.

La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 dite de financement de la sécurité sociale pour 2009 vient de modifier le Code du travail et notamment son article L3261-2 qui institue désormais la participation obligatoire de tous les employeurs au remboursement des frais de leurs salariés utilisant les transports publics ou un service public de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette prise en charge correspond à 50 % du coût des titres d'abonnements qu'ils ont souscrits, sur la base des tarifs les plus économiques (par ex : 2^{ème} classe SNCF).

Elle prévoit également, dans une modification de l'article L3261-3 du Code du Travail, la possible prise en charge des frais de carburants pour ceux de leurs salariés qui utilisent un véhicule personnel parce qu'ils habitent hors d'un périmètre de transports urbains ou en raison d'horaires particuliers les empêchant d'emprunter un autre mode de transport.

Dans notre établissement, sur 70 agents, 8 utilisent régulièrement un moyen de transport collectif (train, tram ou bus), 41 disposent de leurs voitures, 20 utilisent un autre mode de déplacement. 17 personnes déclarent, à cet égard, ne pas avoir accès à un tel réseau de transport en commun.

Afin de répondre aux exigences immédiates de la réglementation en confortant notamment l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, il est proposé la prise en charge obligatoire de 50% du prix des abonnement souscrits par les agents de la Communauté de Communes pour leurs déplacements domicile-travail au moyen des transports publics de voyageurs (Trace Colmar, TIS, CTS, tram, SNCF, réseau 67, autre transporteur). Le coût de cette dépense est estimé actuellement à environ 280 euros par mois.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de statuer sur ces mesures avec effet du 1^{er} avril 2009 et

***sur avis favorable unanime de la commission affaires générales - finances
sur avis favorable unanime du bureau***

DE DECIDER, à titre obligatoire, la prise en charge par la Communauté de Communes de 50 % du coût des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour leurs déplacements domicile-travail au moyen des transports publics de voyageurs ; le remboursement étant accordé mensuellement sur la base de pièces justificatives.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Présentation du guide de procédure interne relatif aux marchés publics

Rapport n° I – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-Président

Suite aux annonces du Président de la République relatives au plan de relance de l'économie visant à donner un coup d'accélérateur aux investissements publics, plusieurs décrets publiés en décembre 2008 viennent réformer le code des marchés publics.

Les mesures qui découlent de cette réforme sont à intégrer au guide de procédure interne relatif aux marchés publics qui organise la procédure à suivre pour les achats de la Communauté de Communes de Sélestat.

Le guide s'en trouve modifié sur les points suivants :

- relèvement du seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence de 4 000 € HT à 20 000 € HT.
Les seuils 1-4 000 et 4 001-10 000 se fondent en un seuil plus large de 1-20 000 où la Communauté de Communes continue à procéder par simple consultation avec à partir de 4 000 € HT la consultation de trois prestataires au moins. Le seuil de publicité est donc remonté à 20 000 € HT.
- relèvement du seuil des marchés de travaux en procédures formalisées de 206 000 € HT à 5 150 000€ HT : les marchés de travaux sont désormais passés selon la procédure adaptée jusqu'à 5 150 000 € HT.
Cette souplesse est à manier avec précaution et il convient d'utiliser une procédure bien cadrée. C'est pourquoi, à compter de 206 000 € HT, ces marchés suivent un processus où interviennent le représentant du Président en commission d'appel d'offres (CAO) pour l'ouverture des enveloppes, la CAO à titre informel au stade des candidatures et des offres, et dans laquelle une phase de négociation est possible.

- la suppression du système de la double enveloppe pour les appels d'offres ouverts et par analogie en procédure adaptée, amène une nouvelle organisation interne à définir. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a toujours une candidature et une offre, et que l'acheteur public est garant de la recevabilité de la candidature.

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, afin de bien respecter ces deux étapes, la CAO se réunira à deux reprises, d'abord pour valider ou éliminer des candidatures puis prendre connaissance des offres, et ensuite seulement pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce guide approuvé par la CAO est destiné à l'usage des services, c'est donc un document interne qui fait l'objet d'une information au présent Conseil de Communauté.

Monsieur BAUER ajoute que les services peuvent être questionnés sur ces procédures relatives à la commande publique et rappelle que la commission d'appel d'offres, présidée par **Monsieur Benoit HEINRICH**, a beaucoup de travail avec beaucoup de chantiers ouverts actuellement.



II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Objet : Sélestat : extension rue des Violettes

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-Président

Le présent projet concerne l'extension du réseau d'assainissement rue des Violettes à Sélestat. Ces travaux sont inscrits au programme d'assainissement 2009.

Il s'agit de créer une extension du réseau pour le raccordement d'une habitation existante, la desserte de quelques terrains à construire et la collecte des eaux pluviales de ruissellement.

Le projet d'assainissement prévoit la pose d'un collecteur DN300 mm. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Mise en œuvre de 160 ml de collecteur DN300 mm en fonte ductile,
- Construction de 7 regards de visite neufs,
- Construction d'un branchement particulier avec regard,
- Construction d'un regard de raccordement sur le collecteur existant rue Saint Roch,
- Construction de 4 bouches d'égout et raccordement sur le collecteur,
- Remblaiement en gravier tout venant et GRH.

Il n'est pas prévu de réfection de voirie car les travaux s'inscrivent dans le cadre général de l'aménagement de cette rue réalisée par la ville de Sélestat dans la foulée.

Le coût des travaux est estimé à 49 863,37 € HT par le service aménagement et urbanisme de la ville de Sélestat. Avec les prestations de contrôle et les frais divers, le coût estimatif global s'établit à **55 000 € HT**.

Ces travaux ne sont pas subventionnés.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Violettes à Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux par une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Kintzheim : renouvellement du collecteur rue du 30 Novembre

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-Président

La commune de Kintzheim va procéder au réaménagement complet de la voirie de la rue du 30 novembre. Au préalable, la communauté de communes a fait procéder à une inspection caméra du collecteur existant. Ces investigations ont mis en évidence un collecteur existant en mauvais état, comportant de nombreuses fissures et quelques trous.

Par conséquent, il est proposé de remplacer le collecteur, ces travaux figurant au programme d'assainissement 2009.

Groupement de commande :

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Kintzheim et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux d'eau potable et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la communauté de communes, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Projet :

Le projet prévoit le remplacement du collecteur sur 120 ml par un nouveau tuyau en béton armé. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Mise en œuvre de 120 ml de collecteur DN500 mm en béton armé et de 100 ml de collecteur en PVC DN200 et 300 mm,
- Dépose du collecteur existant,
- Déviation des effluents pendant les travaux,
- Construction de 7 regards de visite neufs,
- Raccordement sur le regard existant en aval,
- Reprise des branchements particuliers,
- Pose de 6 bouches d'égout,
- Remblaiement en gravier tout venant,
- Réfection des enrobés sur la partie aval qui n'est pas impactée par le projet de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 71 100,- € HT. Avec les prestations de contrôle et les frais divers, le coût estimatif global s'établit à **80 000,- € HT** selon l'estimation de la DRDAF, maître d'œuvre de cette opération.

Il n'est pas prévu de réfection de chaussée sur la partie concernée par les travaux de voirie. En effet, les travaux s'inscrivent dans le cadre général de l'aménagement de cette rue réalisé par la commune de Kintzheim. Une coordination sera assurée afin que les travaux de voirie soient démarrés dès la fin des travaux de remplacement du collecteur.

Ces travaux ne sont pas inscrits au contrat pluriannuel d'assainissement. Une demande de subvention auprès du Conseil Général est par conséquent inutile.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du bureau***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le projet des travaux de renouvellement de collecteur dans la rue du 30 novembre à Kintzheim

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de Sélestat et la commune de Kintzheim

DE DESIGNER la communauté de communes de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme étant le représentant la communauté de communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Objet : **Démolition des anciennes stations d'épuration de Sélestat et d'Ebersheim**

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-Président

La démolition de l'ancienne station d'épuration de Sélestat est une opération du programme 2007. La démolition de l'ancienne station d'épuration d'Ebersheim est inscrite au programme d'assainissement 2009.

Il s'agit de procéder à la déconstruction des ces deux anciens ouvrages mis hors service en 1987 pour la station de Sélestat et en 2003 pour celle d'Ebersheim. Pour la station de Sélestat, l'un des enjeux concerne la sécurisation du site qui est parfois utilisé en guise de terrain de jeux par des enfants du quartier, et ce malgré la présence d'une clôture périphérique.

Le projet prévoit la déconstruction des deux sites. Les matériaux extraits, principalement du béton et de l'acier, seront triés, évacués et revalorisés autant que faire se peut (concassage du béton dans des centres de recyclages agréés, récupération des aciers pour revalorisation directe). Les sites seront remis en état par un nivelage sommaire du terrain.

Le coût des travaux est estimé à :

- **80 000,- € HT** pour la station d'épuration de Sélestat,
- **25 000,- € HT** pour la station d'épuration d'Ebersheim.

Ces travaux ne sont pas subventionnés.

A noter que le terrain dégagé par la démolition de la station de Sélestat, étant donné sa position stratégique par rapport au réseau d'assainissement, devra absolument être préservé de toute urbanisation, et ce dans le but d'y implanter le moment venu un futur bassin de pollution.

Monsieur BAUER ajoute que la ville de Sélestat est tout à fait consciente de la nécessité de ne pas urbaniser ce secteur et que le PLU va en ce sens.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux de démolition des anciennes stations d'épuration de Sélestat et d'Ebersheim

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux par une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : **Exploitation du collecteur du Val d'Argent**

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-Président

Les communes de Lièpvre, Rombach le Franc et Sainte Croix aux Mines sont raccordées sur la station d'épuration de Sélestat depuis septembre 2006 par l'intermédiaire d'un collecteur intercommunal spécifique, le collecteur du Val d'Argent. Il fait la jonction entre le Bois l'Abbesse (commune de Lièpvre) et la rue du Dieweg à Sélestat (endroit du raccordement du collecteur intercommunal sur le réseau de Sélestat). Depuis juillet 2007, la commune de la Vancelle est raccordée sur ce même collecteur.

Le collecteur intercommunal du Val d'Argent, bien qu'il soit situé en grande partie sur le territoire des communes de Kintzheim, Châtenois et Sélestat, a été construit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Val d'Argent (CCVA) car il sert majoritairement au transport des effluents des 3 communes de la CCVA raccordées sur Sélestat, une faible partie de sa capacité étant dédiée aux effluents de la Vancelle.

Ce collecteur, de diamètre 400 mm, comporte au droit de la Hurst un bassin d'orage et un régulateur de débit (40 l/s) qu'il convient de contrôler et de nettoyer très régulièrement afin d'empêcher tout débordement intempestif vers le milieu naturel.

Il est proposé d'intégrer ce collecteur dans le périmètre de la communauté de communes de Sélestat (CCS) à partir de 2009. Le contrôle, l'entretien et l'exploitation de cet ouvrage est alors confié au SDEA qui exerce cette compétence partielle pour le compte de la CCS sur l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux.

Sur la base du coût d'exploitation des ouvrages de transport fixés par le SDEA (1.02 € HT/ml en 2009), le coût de cette prestation est estimé à environ 10 000,- € HT pour 2009. Il est proposé de partager cette charge entre la CCS et la CCVA, respectivement à hauteur de 30% pour la CCS et 70% pour la CCVA.

Les conditions administratives, techniques et financières pour l'exploitation du collecteur du Val d'Argent sont régies par une convention à signer entre les deux collectivités.

Monsieur WEYH remercie pour la diligence avec laquelle le problème de pollution a été réglé, les travaux ayant été effectués le jour même.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du bureau***

D'APPROUVER le principe d'une intégration du collecteur du Val d'Argent dans le périmètre de la communauté de communes de Sélestat à compter de 2009

DE VALIDER le principe d'une convention entre la CCS et la CCVA pour la gestion des conditions administratives, techniques et financières de cet ouvrage

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer cette convention

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président, à procéder annuellement, à compter de 2009, à la perception de la part prise en charge par la CCVA, à savoir 70% du coût annuel d'exploitation, calculé sur la base du décompte annuel établi par le SDEA

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : **Divers travaux d'assainissement pluvial**

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-Président

I. Sélestat – rue du Giessen

Afin de résorber une stagnation ponctuelle d'eau de ruissellement, la ville de Sélestat a demandé la mise en place d'une bouche d'égout rue du Giessen, au droit de l'entrée du parking provisoire de l'ancien site SEITA. Le coût de ces travaux est estimé à **2 541,50 € HT**.

II. Sélestat – rue des Chevaliers

Dans le cadre de travaux d'aménagement des entrées de la zone piétonne de la rue des Chevaliers (pose de bornes escamotables), la ville de Sélestat va procéder à une interruption de la continuité d'un caniveau de récupération des eaux de ruissellement. Afin de permettre l'admission de ces eaux vers le collecteur unitaire, la ville de Sélestat a demandé la mise en place d'une bouche d'égout en amont de cet obstacle. Le coût de ces travaux est estimé à **1 698,29 € HT**.

III. La Vancelle – rue des Chalets

Dans le bas de la rue des Chalets à la Vancelle, en période hivernale, une source s'écoule sur la chaussée lorsque le caniveau de récupération est encombré par la neige et les plaques de glace. Il s'ensuit la formation d'une grande plaque de glace, très dangereuse du fait de la configuration de cette rue très pentue.

La commune de la Vancelle a demandé la mise en place d'une bouche d'égout au droit de cette source afin de permettre l'admission des eaux dans le réseau unitaire. Le coût de ces travaux est estimé à **908,45 € HT**.

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du bureau***

D'APPROUVER le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des travaux à Sélestat et à la Vancelle

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : **Entretien du Giessen et de la Liepvrette : déclaration d'intérêt général**

Rapport n° II – 6 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence hydraulique fluviale, la communauté de communes procède depuis de nombreuses années à l'entretien annuel des cours d'eau dont elle a la charge. Cette opération comporte en particulier l'entretien de la ripisylve, l'enlèvement des embâcles, le fauchage des digues, l'enlèvement des atterrissements au droit du pont de la RD1083.

L'intervention porte sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau concernés, la communauté de communes n'étant pas propriétaire de l'ensemble des berges concernées. Par conséquent, une déclaration d'intérêt général (DIG) est nécessaire pour pouvoir intervenir en toute légalité.

Un dossier a été établi pour demander au préfet de déclarer ces travaux d'intérêt général.

Monsieur BARBIER est très favorable à cette proposition en suggérant que pour encore plus d'efficacité, des acquisitions de berges soient faites au fur et à mesure des opportunités ce qui donne ensuite toutes les possibilités pour aménager et pour gérer.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du bureau

DE SOLLICITER l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien du Giessen et de la Lièpvrette pour la période 2009-2015 (article L.211-7 du Code de l'Environnement)

D'INSCRIRE au budget les crédits destinés au règlement des dépenses pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des divers travaux

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué de procéder à la notification à chaque propriétaire concerné de l'arrêté déclaratif d'intérêt général

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à entreprendre toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à la déclaration d'intérêt général

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : **Aménagement du Giessen : acquisition Wehrlé/Guthapfel**

Rapport n° II - 7 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Dans le cadre du projet d'aménagement du Giessen à Sélestat, la communauté de communes de Sélestat doit se rendre propriétaire d'un terrain appartenant aux conjoints Wehrlé/Guthapfel et destiné à l'implantation d'une nouvelle digue le long de la voie ferrée.

Il s'agit de la parcelle située sur le ban communal de Sélestat, section 32 n°109 d'une contenance de 15,80 ares. Les propriétaires indivis sont :

- M. Wehrlé Jean Jacques,
- Mme Wehrlé Françoise,
- Mme Wehrlé Ernestine,
- M. Guthapfel Raymond.

Compte tenu du principe arrêté en commission hydraulique, il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 100 € l'are, soit un prix de vente total de 1 580,- € pour la parcelle. Les frais notariés en sus sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu que le coût global des acquisitions pour l'ensemble du projet est inférieur à 75 000,- €, l'estimation des domaines préalable à la vente n'est pas nécessaire.

Monsieur BAUER remarque que ce dossier avance, certes lentement, et qu'il est en bonne voie notamment pour ce qui concerne le réservoir devant recevoir les crues centennales pour lequel l'Etat est en train de revoir sa position.

Quant aux acquisitions, on y arrive à force de négociations et de dialogue.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle section 32 n°109 d'une contenance de 15,80 ares pour un coût de 1 580,- €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Implantation d'une entreprise dans le Parc d'Activités du Giessen : financement Alsabail**

Rapport n° II – 8 présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-Président

La société ESTELEC est spécialisée dans la sous-traitance électronique à travers la conception et la réalisation de produits électroniques de haute technicité. Elle emploie actuellement 55 personnes. Elle a reçu l'accord de la Communauté de Communes de Sélestat pour regrouper ses deux sites de production dans le Parc d'Activités du Giessen.

S'agissant de l'extension d'une entreprise existante devant s'implanter dans une commune en zone « montagne INSEE », une intervention conjointe du Département et de la Communauté de Communes de Sélestat sous la forme d'avances remboursables sans intérêts au profit d'Alsabail à hauteur de 50% du coût immobilier du projet a recueilli l'approbation du Conseil Général.

La Communauté de Communes de Sélestat est donc sollicitée pour un cofinancement dont la clé de répartition serait :

- Département : $\frac{3}{4}$
- Communauté de Communes de Sélestat : $\frac{1}{4}$

Coût du projet immobilier :	1 840 000 €
Avances remboursables :	920 000 €
Part du Conseil Général :	690 000 €
Part de la Communauté de Communes de Sélestat :	230 000 €

Le coût de cette opération pour la Communauté de Communes de Sélestat s'élèverait à 68 253 €. Ce coût représente les intérêts financiers liés au prêt que souscrirait la Communauté de Communes de Sélestat pour débloquer les 230 000 € (hypothèse d'un taux d'intérêt à 4.5% sur 12 ans).

Le risque d'entreprise est supporté par Alsabail, qui rembourse l'intégralité de l'avance à la Communauté de Communes de Sélestat quoiqu'il arrive.

Grâce à cette avance, l'entreprise peut dans le même temps, relocaliser ses deux sites de production en un seul, et moderniser son outil de production pour augmenter sa capacité de production et créer de l'emploi selon une moyenne de 4 créations par an. Le projet de développement de l'entreprise peut ainsi être optimisé.

Monsieur BAUER note que fort heureusement ce parc d'activités va permettre des implantations, des créations d'emplois, de nouvelles recettes.

Monsieur MEYER ajoute que c'est une chance de pouvoir accueillir des entreprises en rappelant que lors de la précédente mandature, **Monsieur BARTHEL** a tout fait pour que la création de ce parc d'activités avance.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER une intervention sous la forme d'avances remboursables sans intérêts au profit de la société ESTELEC via Alsabail, à hauteur de 50% du coût immobilier du projet, soit la somme de 920 000 €

D'APPROUVER un cofinancement avec le Conseil Général selon la clé de répartition de ¼ pour la Communauté de Communes de Sélestat (230 000 €) et ¾ pour le Conseil Général (690 000 €)

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le contrat de prêt avec Alsabail et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette intervention conjointe sous la forme d'avances remboursables sans intérêts.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

ENFANCE-JEUNESSE

Objet : Péricolaires de Scherwiller : programme d'opération et mise à disposition de terrains

Rapport n° III – 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-Présidente

Programmation de l'équipement

Dans le cadre de la prise de compétence périscolaire par la C.C.S., il a été décidé d'engager un plan de développement des structures dans certaines communes.

La commune de Scherwiller dispose à l'heure actuelle d'un service périscolaire et ALSH, « La Frimousse », d'une capacité de 25 places. Cette structure est arrivée aujourd'hui à saturation.

C'est pourquoi, lorsque le CAUE du Bas-Rhin a été chargé de la mission d'accompagnement de la C.C.S. à la maîtrise d'ouvrage concernant l'implantation et la programmation des équipements périscolaires et ALSH, il a été décidé de construire une nouvelle structure d'une capacité de 50 places à Scherwiller.

Le travail d'élaboration de ce programme a été mené en concertation avec la commune. Les différents partenaires susceptibles d'intervenir dans ce dossier (DRDJS, CAF, Conseil Général) ont également été consultés.

Le futur équipement sera implanté sur le site de l'Alumnat à proximité de l'école maternelle et du futur EHPAD.

Le projet tel que défini dans le programme engendre des travaux estimés à 780 000 € HT (construction neuve, aménagement des espaces extérieurs et aménagement des espaces de parking). Compte tenu de ce coût estimatif des travaux, on peut estimer un coût d'opération à 1 170 000 € TTC (travaux, honoraires, équipement)

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CAF du Bas-Rhin seront sollicités pour financer ce projet.

Mise à disposition d'un terrain communal

Pour mener à bien cette opération, la commune de Scherwiller mettra à disposition de la C.C.S. un terrain dont elle est propriétaire.

Pour cela, il convient de passer entre la commune de Scherwiller et la C.C.S., une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Ce terrain, d'une superficie estimée à 2 400 m², fait partie du site de l'Alumnat. Il sera procédé à un relevé exact du terrain mis à disposition par un géomètre.

Monsieur BOESCH explique que la commune de Scherwiller a déjà délibéré sur ce point et qu'elle est donc prête à accueillir cette opération.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition de la commission enfance – jeunesse,
sur proposition du Bureau***

D'APPROUVER le programme présenté

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à lancer une consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de terrain

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à solliciter les subventions

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE-JEUNESSE

Objet : **Périscolaires d'Ebersheim : programme d'opération et mise à disposition de terrains**

Rapport n° III – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-Présidente

Programmation de l'équipement

Dans le cadre de la prise de compétence périscolaire par la C.C.S., il a été décidé d'engager un plan de développement des structures dans certaines communes.

C'est pourquoi, lorsque le CAUE du Bas-Rhin a été chargé de la mission d'accompagnement de la C.C.S. à la maîtrise d'ouvrage concernant l'implantation et la programmation des équipements périscolaires et ALSH, il a été décidé de construire une nouvelle structure d'une capacité de 40 places à Ebersheim. Cette structure accueillera également les enfants d'Ebersmunster.

Le travail d'élaboration de ce programme a été mené en concertation avec la commune d'Ebersheim. Les différents partenaires susceptibles d'intervenir dans ce dossier (DRDJS, CAF, Conseil Général) ont également été consultés.

Le futur équipement sera implanté rue de Muttersholtz, en face de l'école maternelle. A l'heure actuelle, le terrain est bâti d'une maison d'habitation inoccupée. Cette maison sera démolie dans le cadre du projet.

Le projet tel que défini dans le programme engendre des travaux estimés à 780 000 € HT (démolition, déviation des réseaux, construction neuve, aménagement des espaces extérieurs et aménagement des espaces de parking). Compte tenu de ce coût estimatif des travaux, on peut estimer un coût d'opération à 1 170 000 € TTC (travaux, honoraires, équipement).

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CAF du Bas-Rhin seront sollicités pour financer ce projet.

Mise à disposition d'un terrain communal

Pour mener à bien cette opération, la commune d'Ebersheim mettra à disposition de la C.C.S. un terrain dont elle est propriétaire.

Pour cela, il convient de passer entre la commune d'Ebersheim et la C.C.S., une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Ce terrain d'une superficie de 1 065 m² est situé rue de Muttersholtz (cadastré section 02 parcelle 12. Il sera procédé à un relevé exact du terrain mis à disposition par un géomètre.

Madame BOUYER ajoute que la commune travaille sur un projet d'accessibilité et de sécurité des déplacements entre les différentes écoles. La réflexion porte sur une globalité ce qui est productif pour le contribuable comme pour l'administré.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition de la commission enfance – jeunesse, sur proposition du Bureau

D'APPROUVER le programme présenté

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à lancer une consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de terrain

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à solliciter les subventions

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE-JEUNESSE

Objet : Périssolaire de Kintzheim- Orschwiller : avenants aux marchés de travaux et liste des entreprises attributaires des marchés

Rapport n° III – 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-Présidente

AVENANTS

Marchés de travaux conclus avec l'entreprise Schramm lot « Gros oeuvre », l'entreprise Olry cloisons lot « Plâtrerie, l'entreprise Raeser lot « Menuiseries intérieures », l'entreprise Olry cloisons lot « Faux Plafond » et l'entreprise DG Peinture lot « Peinture »

Les avenants présentés dans la présente délibération ont deux origines : des travaux supplémentaires découlant d'une découverte de réseaux divers lors des fouilles (avenant n°2 gros oeuvre) et dans un second temps des modifications dans l'aménagement intérieur à la suite de l'avis de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (tous les autres avenants).

L'inspecteur de la D.R.D.J.S. a souhaité pour accorder l'agrément à la future structure que des modifications soient faites dans la cuisine. Le principe de ces modifications est de différencier les flux propres et sales (livraison des repas / évacuation des déchets et service de repas / desserte). Ces modifications bouleversent l'aménagement intérieur du projet.

1. Lot 01 Gros Oeuvre

Avenant n°1

Les modifications engendrées par le réaménagement de la cuisine nécessitent des travaux supplémentaires (démolitions, agrandissements de portes,...), c'est l'objet du présent avenant.

- Modification de la cuisine

Le présent avenant représente une plus-value de **1 842.32 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 4.23 % par rapport au montant initial du marché.

Avenant n°2

Lors de la réalisation des travaux de fouilles nécessaires à la mise en place des fondations de la cage d'ascenseur, des réseaux de gaz, câble et assainissement ont été mis au jour. Ces réseaux n'étaient pas signalés sur les divers plans en notre possession. L'entreprise de gros oeuvre a dû procéder à des fouilles minutieuses supplémentaires et des déviations des réseaux.

- Recherche et déviation de réseaux

Le présent avenant représente une plus-value de **7 600.00 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 17.49 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	43 457.60 €	
Avenant n° 1 :	1 842.32 €	
Avenant n°2	7 600.00 €	
TOTAL H.T.	52 899.95 €	<i>(cinquante deux mille huit cent quatre vingt dix-neuf euros et quatre vingt quinze cents)</i>

Lot 5 Plâtrerie

Les modifications engendrées par le réaménagement de la cuisine nécessitent des travaux supplémentaires (cloisons supplémentaires), c'est l'objet du présent avenant.

- Modification de la cuisine

Le présent avenant représente une plus-value de **1 183.49 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 15.65 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	7 558.15 €	
Avenant n° 1	1 183.49 €	
TOTAL H.T.	8 741.64 €	<i>(huit mille sept cent quarante et un euros et soixante quatre cents)</i>

Lot 9 Menuiseries intérieures

Les modifications engendrées par le réaménagement de la cuisine nécessitent des travaux supplémentaires (portes et blocs portes, plinthes, kitchenette, anti-pince doigt), c'est l'objet du présent avenant.

- Modification de la cuisine

Le présent avenant représente une plus-value de **2 820.55 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 24.75% par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	11 396.74 €	
Avenant n°1	3 334.55 €	
TOTAL H.T.	14 731.29 €	<i>(quatorze mille sept cent trente et un euros et vingt neuf cents)</i>

Lot 12 Faux-plafond

Les modifications engendrées par le réaménagement de la cuisine nécessitent des travaux supplémentaires (faux plafond supplémentaire), c'est l'objet du présent avenant.

- Modification de la cuisine

Le présent avenant représente une plus-value de **283.50 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 8.91 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	3 179.75 €	
Avenant n°1	283.50€	
TOTAL H.T.	3 463.25 €	<i>(Trois mille quatre cent soixante trois euros et vingt cinq cents)</i>

Lot 13 Peinture

Les modifications engendrées par le réaménagement de la cuisine nécessitent des travaux supplémentaires de peinture), c'est l'objet du présent avenant.

- Modification de la cuisine

Le présent avenant représente une plus-value de **479.60 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 5.69 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	8 433.58 €	
Avenant n°1	479.60 €	
TOTAL H.T.	8 913.18 €	<i>(Huit mille neuf cent treize euros et dix huit cents)</i>

Le coût total de ces avenants s'élève à 14 209.49 € HT.

LISTE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX

Le lot n°10 Carrelage, infructueux lors de l'appel d'offres initial, a été attribué à l'entreprise Multisols pour un montant de 2 451.00 € HT.

La liste complète des entreprises titulaires des marchés de travaux est :

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant initial du marché en € HT
1	Gros oeuvre	Schramm J-G et Fils Sàrl	43 457.60 €
2	Charpente bois	W. Vogt	13 585.76 €
3	Couverture - zinguerie	P. Herrbach et Fils Sàrl	12 710.00 €
4	Menuiseries extérieures alu	Menuiserie Raeser SAS	15 969.00 €
5	Plâtrerie	Olry Cloisons	7 558.15 €
6	Electricité	Colmarienne d'Electricité et Maintenance	37 563.95 €
7	Chauffage	B.Jung	11 818.00 €
8	Sanitaire	Sthile Frères SA	7 722.45 €
9	Menuiseries intérieures	Menuiserie Raeser SAS	11 396.74 €
10	Carrelage	Multisols	2 451.00 €
11	Revêtements de sol	A. Abry	3 774.69 €
12	Faux plafonds	Olry Cloisons	3 179.75 €
13	Peinture	DG Peinture	8 433.58 €
14	Serrurerie :	Muller Rost	7 490.00 €
15	Ascenseur	ThyssenKrupp Ascenseurs	23 265.00 €
16	Echaffaudage	Kapp Echafaudage	2 511.60 €
			212 887.27 €

Madame BOUYER ajoute que l'entreprise Schramm a fait un effort important sur son prix.

Monsieur WEYH explique que beaucoup d'éléments échappaient à la commune qui disposait de plans de recollement fantaisistes. **Monsieur WEYH** sollicite l'indulgence de l'assemblée.

Madame BOUYER assure que tout sera prêt pour la rentrée scolaire.

Monsieur RUHLMANN remarque que le dossier périscolaire a été rondement mené et il salue le travail fait par les collègues. Il souhaite des informations concernant le site du foyer Saint Charles qui serait prochainement vendu : y a-t-il des études ou une réflexion sur le devenir de ce service ?

Monsieur BAUER explique que le bâtiment appartient à l'évêché qui veut s'en défaire à moyen terme. Il nous appartient de décider si nous maintenons un service périscolaire dans ces locaux ou si nous pouvons trouver un autre site.

Monsieur BAUER précise qu'il a pu négocier un délai au-delà de 2009, date à laquelle s'achève le bail de location à l'association.

Monsieur BAUER souligne également le travail conséquent mené par les élus et par les agents et les en remercie tout comme ceux qui votent les budgets permettant de mettre en œuvre ces services.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition de la commission enfance Jeunesse du 23 février 2009
sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 mars et du 10 mars 2009
sur proposition du Bureau***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Schramm (lot n°1) pour un montant de 1 842.32 € HT et l'avenant n°2 pour un montant de 7 600.00 € HT

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Olry Cloisons (lot n°5) pour un montant de 1 183.49 € HT

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Raeser (lot n°9) pour un montant de 3 334.55 € HT

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Olry Cloisons (lot n°12) pour un montant de 283.50 € HT

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer un avenant n°1 avec l'entreprise DG Peinture (lot n°13) pour un montant de 479.60 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE-JEUNESSE

Objet : **Projet territorial pour la jeunesse : demande de subvention**

Rapport n° III – 4 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-Présidente

Le contrat de 3 ans signé pour la période de janvier 2006 à décembre 2008 entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sélestat a été prorogé jusqu'en fin 2009.

La présente délibération porte sur le financement d'une action présentée par un des partenaires du P.T.J. lors de la réunion du comité de pilotage du 5 novembre 2008.

Lors de cette réunion, ce projet a reçu un avis FAVORABLE du Comité de Pilotage du P.T.J.

Il s'agit d'un projet déposé par le collège des Châteaux de Châtenois : « A la rencontre du Haut Koenigsbourg à l'occasion du centenaire de sa restauration ». Le projet a pour objectif de permettre aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} d'être acteurs de la vie locale en développant des actions de découvertes culturelles basées sur la proximité du château et les liens unissant la population locale et le monument (métiers de l'artisanat, histoire, littérature, récits de vie, cuisine de Guillaume II...).

Coût total du projet : 6 237.50 €
Subvention proposée : 440 €

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition du comité de pilotage du Projet Territorial pour la Jeunesse
et accord de la Commission Enfance Jeunesse
sur proposition du Bureau***

DE SE PRONONCER sur l'attribution du financement

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention pour un montant total de 440 €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



REFUGE - FOURRIERE

Objet : Avenant au marché de travaux lot 1 VRD

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, Membre du Bureau

Les travaux de construction du refuge fourrière animalière d'Alsace Centrale ont commencé par l'intervention de la société JEAN LEFEBVRE ALSACE, titulaire du lot n°1 – VRD. Cependant, l'état du sol qui est gorgé d'eau et sa structure ne permettent pas de réaliser les travaux de terrassement et de garantir l'obtention des valeurs de portance finale nécessaires aux plates-formes.

Pour remédier à cette situation, la solution retenue est celle d'une stabilisation des plates-formes par traitement. Il s'agit d'une technique qui consiste à traiter le sol par injection d'un liant hydraulique composé notamment d'une fraction de chaux vive.

La stabilisation des fonds de fouille engendre une plus-value, objet de l'avenant n°1 au marché conclu avec la société JEAN LEFEBVRE ALSACE.

Cette plus-value, d'un montant de 8 325.- € HT, représente une augmentation de 3,9 % par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	213 297,55 € HT
Avenant n° 1	8 325,00 € HT
TOTAL H.T.	221 622,55 € HT

Monsieur BAUER remarque que les suppléments seront intégrés au coût pris en charge par le gestionnaire ce qui ne doit pas nous empêcher de rester vigilants.

Il est demandé au conseil de communauté

sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2009 pour la conclusion de l'avenant

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot 1 – VRD passé avec la société JEAN LEFEBVRE ALSACE pour un montant de 8 325,- € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Rapport annuel du délégataire du Transport Intercommunal de Sélestat et subvention 5^{ème} année

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-Président

Préambule : rectification d'une erreur de calcul de la subvention prévisionnelle pour la 4^{ème} année 2006-07 (délibération du 25 02 2008)

Le calcul de la réactualisation n° 3 a été fait sur la base d'un taux erroné de 1.018% au lieu de 1.81%.

Le montant de la réactualisation correspondante est donc de 15 495.84 € au lieu de 8 715.34 €.

Compte tenu de la réactualisation survenue au 1^{er} juin 2008, en application de l'article 13 de la convention (réactualisation n° 4 : 5.50%), la subvention prévisionnelle définitive une fois appliquée la correction est la suivante :

$[(692\ 666.20 / 12) * 9] + [(740\ 605.27 / 12) * 3] = \mathbf{704\ 650.96\ €}$ (au lieu de 697 777.24 €).

La Communauté de communes doit à l'exploitant la somme de :

$704\ 650.96 - 697\ 777.24 = \mathbf{6\ 873.73\ €}$

1. Rapport annuel d'activités 2007-2008

1.1 Résultats de la 4^{ème} année

Conformément à l'article 18 de la convention de délégation, l'exploitant du TIS, Autocars Schmitt a remis son rapport d'activité pour la quatrième année de fonctionnement du réseau du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008.

Le compte de résultat de la 4^{ème} année est le suivant :

Dépenses	Recettes	Déficit
885 677.12 €	189 427.90 €	696 249.22 €

En comparaison avec les résultats de l'année précédente 2006-2007, on note :

- Une évolution des dépenses de 4.33%
- Une progression notable des recettes de 14.04%. Cette évolution positive est due à une forte progression de la fréquentation (242 985 voyages en progression de +18% par rapport à l'année précédente).

Le résultat de la 4^{ème} année doit être comparé au prévisionnel approuvé par délibération du 25 février 2008 et révisé au 1^{er} juin 2008 :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Subvention prévisionnelle
871 619.45 €	178 953.25 €	692 666.20 €
<i>Dépenses prévisionnelles réactualisées (5.50%)</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Subvention prévisionnelle A partir du 1 06 08</i>
<i>912 405.09 €</i>	<i>178 421.25 €</i>	<i>740 605.27 €</i>

La 4^{ème} année se solde par un résultat positif :

$704\ 650.96\ €$ (subvention prévisionnelle) – $696\ 249.22\ €$ (subvention réelle) = **+ 8 401.74 €**

En application de l'article 13 de la convention de délégation, le résultat est partagé entre le délégataire et l'autorité organisatrice, à savoir **4 200.87 €** chacun.

1.2 Evolution du TAD.

Pour les services du TIS exécutés en TAD, les chiffres prévisionnels retenus (fermes et définitifs) étaient les suivants :

- 8 600 voyages pour 163 400 km correspondant à un coût de production de 105 049 € HT et à une recette de 8 428 €.

A l'issue de la 4^{ème} année, le trafic TAD effectué s'établit ainsi :

- 8 720 voyages pour 165 680 km.

On note ici une progression de 3.4% du nombre de voyages avec une évolution très satisfaisante du nombre de personnes transportées par voyage, à savoir 1.49 personnes/voyage (1.36 l'année précédente).

Conformément aux dispositions de la délibération du 26 03 07, le coût du dépassement du prévisionnel TAD est à la charge du délégataire. Il est inclus dans les résultats présentés plus haut.

2. Compte prévisionnel pour la 5^{ème} année : 2008-2009

Selon la convention de délégation de service public du TIS, le compte d'exploitation prévisionnel de la 5^{ème} année de fonctionnement du TIS s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Subvention prévisionnelle
816 691 €	181 210 €	635 481 €

Pour le TAD, le délégataire propose de redéfinir le prévisionnel 2008-09 sur la base des mêmes données que l'année précédente :

- Nombre de voyages : **8 600**
- Kilomètres parcourus : **163 400**
- Taux de remplissage : **1.5**, soit $8\ 600 \times 1.5 = \mathbf{12\ 900}$ clients transportés.

Le coût de production qui en résulte est de **105 049.00 € HT**.

A raison d'un prix moyen de billet de 0.7 €, les recettes s'élèveraient à $12\ 900 \times 0.7 = \mathbf{9\ 030\ €}$.

La subvention prévisionnelle (théorique) du TAD est alors de :

$105\ 049 - 9\ 030 = \mathbf{96\ 019\ €\ HT}$.

Par rapport au niveau fixé au démarrage de la convention de délégation, à savoir 26 957.61 €, le supplément de subvention à intégrer à la subvention globale est de **69 061.39 € HT**

Cette évaluation, correspondant à la réalité de l'évolution du TAD, est considérée comme définitive pour l'année 2008-09 et ne fera pas l'objet de réévaluation.

En tenant compte des modifications de service ayant fait l'objet d'avenants, des économies réalisées par le délégataire et des indices de réactualisation, le compte prévisionnel de référence pour la 5^{ème} année, est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
<i>Montant initial convention :</i>	816 691.00 €	(billets) 164 320.00 € (pub.) 16 890.00 €	
<i>Réduction assurances :</i>	- 38 400.00 €		
<i>Avenant 2 :</i>	3 135.00 €		
<i>Avenant 3 :</i>	-72 764.00 €	-3 600.00 €	
<i>Prévision TAD 2008-09 :</i>	76 276.64 €	7 215.25 €	
<i>Total avant réactualisation</i>	784 938.64 €		
<i>Réact.1 : 5.406%</i>	42 433.78 €		
<i>Réact.2 : 3.475%</i>	28 751.19 €		
<i>Réact.3 : 1.810%</i>	15 495.84 €		
<i>Réact.4 : 5.50%</i>	47 939.07 €		
<i>(1) Réact.5 : 1.70%</i>	15 632.49 €		
	935 191.01 €	184 825.25 €	Subvention prévisionnelle
			750 365.76 €
			791 635.87 € TTC

(1) : cette réactualisation s'applique du 1^{er} 09 2008 au 31 08 2009. Une dernière réactualisation sera appliquée pour la période de prolongation du 1^{er} 09 2009 au 31 12 2009 (avenant 12).

Le montant prévisionnel pour l'année 2008-2009 fera l'objet de l'avenant n° 13 à la convention de délégation du TIS.

Monsieur BARBIER note la belle progression de la fréquentation remarquant qu'il est fructueux d'investir dans des projets nouveaux. Les progrès sont notables et la progression va continuer puisqu'il y a un besoin de transport public et que la qualité du service est au rendez vous.

Pour **Monsieur BARBIER**, le versement transport en projet donnera un nouvel élan tout en donnant des marges de manœuvre sur le budget général. Cela permettra d'aller plus loin pour le TIS, et plus loin pour d'autres projets.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition unanime de la commission transport
sur proposition unanime du bureau***

DE PRENDRE connaissance du rapport annuel établi par le délégataire de service public, Autocars SCHMITT,

D'APPROUVER la rectification de l'erreur sur le taux de réactualisation 2007-08,

D'APPROUVER le compte prévisionnel de référence pour l'année 2008-2009 fixant la subvention prévisionnelle à 750 365.76 € HT, objet de l'avenant n° 13,

D'AUTORISER le président ou le vice-président en charge du dossier à signer l'avenant n° 13

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



TRANSPORT

Objet : **Mise en place d'un service minimum**

Rapport n° IV – 2 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-Président

En application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, la Communauté de communes, autorité organisatrice de transport est tenue de définir les dessertes prioritaires et les niveaux de service en fonction de l'importance des perturbations (grèves, plans de travaux, aléas climatiques ..).

L'entreprise de transport exploitante du réseau (autocars Schmitt) est tenue d'élaborer un plan de transport adapté (PTA) ainsi qu'un plan d'information des usagers (PIU) répondant aux priorités et niveaux de service définis par la communauté de communes.

En concertation avec autocars Schmitt, la Communauté de communes a retenu les principes suivants :

Besoins essentiels à assurer :

- Déplacements quotidiens domicile-travail
- Accès aux commerces, services publics et autres réseaux de transport.

Toutes les dessertes sont considérées comme prioritaires

Le PTA répond à 4 niveaux de service :

Niveau service	Taux grévistes	Offre service
0	91% < G < 100%	Pas de service
1	61% < G < 90%	1 bus/ligne (cadence horaire) + 1 TAD de 6.15 à 8.30 et de 16.30 à 19.15
2	26% < G < 60%	1 bus/ligne + 1 TAD de 6.15 à 19.15
3	0% < G < 25%	Service normal.

Le PIU prévoit :

- Une diffusion de l'information 24 h avant la perturbation
- Une information diffusée par voie de presse et par radio
- Une information détaillée disponible par téléphone (n° vert de l'exploitant) et sur le site internet (www.tis-selestat.fr)

Le PTA et le PIU feront l'objet de l'avenant n°14 à la convention de délégation du TIS.

Il est demandé au Conseil,

***sur proposition unanime de la commission transport
sur proposition unanime du bureau***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le Plan de Transport Adapté et le Plan d'Information des Usagers du Transport Intercommunal de Sélestat,

D'AUTORISER le Président ou le vice-président chargé des transports à signer l'avenant n°14.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



TRANSPORT

Objet : **Schéma directeur d'accessibilité**

Rapport n° IV – 3 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-Président

Rappel :

Dans son article 45, la loi pour l'égalité des chances, des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 2 février 2005, indique : « dans un délai de 10 ans à compter de la date de publication de la présente loi, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite ». Le même article stipule l'obligation pour l'autorité organisatrice de transport (AOT) d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité dans les 3 ans après la publication de la loi (échéance 02 2008).

Par délibération du 1^{er} octobre 2007, la Communauté de communes a lancé la procédure d'élaboration de son schéma d'accessibilité.

Après consultation, la réalisation du schéma a été confiée au groupement Jacques Roulet Conseil et Altrans Conseil qui a travaillé en collaboration avec le comité de pilotage. Celui-ci regroupait notamment des personnes handicapées qui ont permis d'aborder les problèmes très concrètement.

5 réunions de travail ont été organisées :

- lancement de l'élaboration : 7 juillet 2008
- 1^{ère} réunion d'atelier : 29 août 2008
- 2^{ème} réunion d'atelier : 1^{er} octobre 2008
- 3^{ème} réunion d'atelier : 5 novembre 2008
- présentation du projet de schéma : 18 février 2009

Le schéma

- établit un diagnostic : une analyse précise des 52 points d'arrêts actuels du réseau a été faite avec l'établissement d'une fiche récapitulant toutes les caractéristiques de chacun des points (localisation, aménagement, accès...).
- définit les orientations et les modalités de la mise en accessibilité du réseau : les grands principes retenus pour les arrêts de bus : hauteur de quai de 18 cm, dimension de la zone d'arrêt de 12m x 2 m, dispositif podotactile et visuel de localisation de la porte avant du bus, bordure contrastée, largeur de passage de 0.90 m minimum ou 1.40 m selon la configuration (voir documents joints n° 1, 2, 3, 4 et 5). Pour les arrêts TAD les aménagements seront plus légers (doc. n° 6).
- établit les éventuels cas de dérogation (en cas d'impossibilité technique avérée) : 2 arrêts ont été identifiés comme relevant d'une impossibilité technique avérée : Dieweg à Sélestat et Ecole à Scherwiller (doc. n° 12).
- définit les services de substitution (à coût identique pour l'utilisateur) : le service de substitution sera assuré avec les moyens en place du TAD. Il fournit la même prestation que le service normal (même grille horaire, transport d'arrêt à arrêt (doc. n° 9). Le service de substitution est à mettre en place au plus tard 3 ans après l'adoption du schéma, soit en 2012.
- établit la programmation des investissements à réaliser : la mise en accessibilité des points d'arrêt doit être réalisée entre 2009 et 2015.

2009 : 6 points à titre expérimental : Châtenois mairie, Sélestat Hôpital, Pasteur et Gare.

2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 : 8 à 9 points d'arrêts de bus et 3 à 4 points d'arrêt de TAD, chaque année (doc n° 11).

Le budget prévisionnel d'aménagement d'un arrêt de bus est de 10 000 €, soit un budget prévisionnel pour 49 points d'arrêts de 490 000 € HT (doc. n° 7).

Le budget prévisionnel d'aménagement d'un arrêt de TAD est de 7 500 €, soit un budget prévisionnel pour 18 points d'arrêts de 135 000 € HT (doc. n° 8).

Le budget prévisionnel total est donc de 625 000 € HT à raison d'une dépense de :

2009 : 60 000 € HT pour 6 arrêts de bus

2010 et suivantes : 120 000 € HT/an maximum pour 9 arrêts de bus et 4 arrêts de TAD.

Les travaux d'aménagement des arrêts sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes. Le coût des travaux est intégralement pris en charge par la Communauté de communes sous réserve du respect du référentiel adopté dans le schéma.

La procédure de dépôt de plainte (doc n° 10) sera détaillée (qui a droit de déposer une plainte, par quels moyens, comment elle est traitée.. ?) dans le cadre du contrat de délégation passé avec l'exploitant.

Monsieur BAUER ajoute que ce rapport sera présenté à la commission intercommunale d'accessibilité. Il souligne l'importance des engagements pris à travers ce schéma directeur.

Il est demandé au Conseil,

***sur proposition unanime de la commission transport
sur proposition unanime du bureau***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le schéma directeur d'accessibilité du réseau TIS,

D'AUTORISER le Président ou le vice-président chargé des transports à signer tous les documents liés à sa mise en oeuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : modification temporaire des modalités de contribution financière des usagers

Rapport n° IV – 4 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-Président

Depuis mi janvier de cette année, l'aire d'accueil de Sélestat est confrontée à un problème de sur occupation et à une multiplication de problèmes techniques de tous ordres :

- Fuites d'eau après détérioration de nombreux robinets et tuyaux à cause du gel particulièrement fort et persistant ce début d'année
- Bouchage de WC
- Pannes électriques diverses
- Problèmes de fiabilité du système de comptage et distribution des fluides (système LUMEX).

Ce dernier point est particulièrement sensible car la probité du gestionnaire est remise en cause par les usagers. Il en est résulté à la fin de la semaine 8, une forte montée de tension sur l'aire mettant en cause la sécurité des personnes affectées à la gestion.

Une réunion de « crise » a été tenue dans les locaux de la Communauté de communes le jeudi 26 février avec monsieur Bauer, président, monsieur Schwander, vice-président, les représentants des polices municipale et nationale, les gestionnaires de la société Vago et l'association Tremplins en charge de la coordination sociale.

Il a été notamment décidé de réviser le règlement intérieur dans le sens d'une application stricte de dispositions sans équivoque permettant de donner un cadre de gestion précis pour l'avenir.

Afin de pouvoir faire retomber très rapidement la pression liée à l'absence de fiabilité du système Lumex, il est proposé de ne plus utiliser ses fonctionnalités mais d'instaurer un paiement forfaitaire pour la location de l'emplacement et les consommations d'eau et d'électricité.

Le forfait journalier est estimé à 6 € par emplacement, soit 42 €/semaine.

Ce principe de facturation sera instauré pour une période limitée, à savoir jusqu'à la fermeture programmée de l'aire le 6 juin 2009. Cette période sera mise à profit pour rechercher la meilleure solution (modernisation du système, changement ...) pour revenir à une facturation au réel fiable à la réouverture de l'aire.

Cette disposition prendrait effet au 1^{er} mars 2009.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition unanime du bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la mise en place du paiement forfaitaire pour la location des emplacements et les consommations d'eau et d'électricité jusqu'au 6 juin 2009

D'APPROUVER la fixation du forfait à 6 €/jour/emplacement

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer tous les documents liés à la mise en oeuvre de cette modalité de contribution financière des usagers de l'aire.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité..



V – COMMUNICATION ET DIVERS

Madame KARL remarque que la belle saison approchant, la question de l'enlèvement des déchets verts devient urgente. Il faut faire effectuer ce service par le SMICTOM pour le confort de nos concitoyens.

Monsieur BAUER explique qu'il a sollicité le SMICTOM en ce sens qui nous demande maintenant de quantifier les besoins de nos concitoyens. **Monsieur BAUER** souhaite que d'autres communautés de communes aillent dans le même sens et adressent la même demande au SMICTOM. En attendant, pour 2009 il n'y a pas de changement.



Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Bureau – séance du 2 mars 2009

⇒ **Assainissement** : demandes de dégrèvement

Décisions du Président :

- ⇒ **Solidarité** : modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage (*décision n° 2009-02 du 6 janvier 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : avenant 1 police d'assurance « dommages aux biens » (*décision n° 2009-03 du 30 janvier 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché bulletin de la communauté de communes (*décision n° 2009-04 du 27 janvier 2009*)
- ⇒ **Assainissement** : marché réalisation de petits travaux d'assainissement pluvial (*décision n° 2009-05 du 10 février 2009*)
- ⇒ **Sports** : acquisition tapis de lutte Cosec Châtenois et tatami Cosec Eugène Griesmar (*décision n° 2009-06 du 20 février 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : avenant police d'assurance « dommages aux biens » (*décision n° 2009-07 du 3 mars 2009*)
- ⇒ **Petite enfance** : aménagement périscolaire Kintzheim lot 10 (*décision n° 2009-08 du 20 février 2009*)
- ⇒ **Développement économique** : parc d'activité Giessen : vente d'un terrain (*décision n° 2009-09 du 2 mars 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché bulletin de la communauté de communes (*décision n° 2009-10 du 5 mars 2009*)



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Jean Louis STEINBERGER
Secrétaire de séance

Marcel BAUER
Président